

Arrêté 2024-21

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024 ACCES DE FOND DE VALLEE

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- **Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 07/06/1977, modifié
- **Vu** l'arrêté 2023-29 du 20 octobre 2023 portant fermeture de la route suite aux intempéries du 20 octobre 2023,
- **Vu** les travaux réalisés et les conditions actuelles,
- **Considérant** qu'il convient de réglementer l'accès au fond de vallée,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – A compter de ce jour l'accès au fond de vallée est ouvert aux véhicules.

ARTICLE 2 – Certains passages sur la piste nécessitent un véhicule adapté.

ARTICLE 3 – La piste peut être fermée sans préavis en cas de risque d'orage ou de fortes pluies.

ARTICLE 4 – La vitesse est limitée à 30km/h

ARTICLE 5 – Le stationnement est interdit le long de la piste.

ARTICLE 6 – Des panneaux indicateurs avisant les usagers de la route de cette disposition seront installés et entretenus.

ARTICLE 7 – Les contrevenants pourront faire l'objet de poursuites conformément aux lois.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

Ampliation à :

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.
Les archives communales

Freissinières, le 11 juin 2024

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Eric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire

